

MAIRIE
DU



ARRETE n° 12/03

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

OBJET : réglementation de la circulation sur le chemin d'Allons

Le Maire de LE FUGERET,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-2,,
- Vu le pouvoir de police du Maire sur le territoire de la commune,
- Vu la partie dangereuse lieu dit « La Villette » suite à l'érosion provoquée par les pluies mettant en cause la sécurité des usagers ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation sur le chemin d'Allons est interdite.

Article 2 :

La signalisation nécessaire portant ces indications est apposée à l'entrée du dit chemin.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté pourra être sanctionné et les contrevenants verbalisés.

Article 4 :

Le Maire de la commune de LE FUGERET, les agents de la force publique sont chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Cette interdiction prend effet à la date du présent arrêté et jusqu'à réalisation des travaux nécessaires.

LE FUGERET, le 26/06/2012



Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎: 04-92.83.20.16 ☒: 04-92-83-20-91

E-m@il le.fugeret.mairie@wanadoo.fr / mairielefugeret@hotmail.fr

R.F.
Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 26/06/2012
004-210400909-20120626-AR_2012_03-AR

www.lefugeret.com